

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20200706-RAP-InspectionGrandChambéry

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
<p>Grand Chambéry 298, rue de Chantabord zone industrielle de Bissy CS 82618 73026 Chambéry cedex établissement : 106, allée des Blachères 73026 Chambéry cedex</p> <p>SIREN : 200 069 110 SIRET : 200 069 110 00019</p>	<p>S3IC 619299 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED</p>

Activité principale : cogénération par méthanisation (production d'électricité à partir de gaz générés par les boues de stations d'épurations)

Date du contrôle : 06/07/2020

Inspecteurs : Clément NOLY

Type de contrôle	
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle	
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input type="checkbox"/> Plainte
<input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Autre : en complément d'une réunion projet sur site.

Thèmes du contrôle • Contrôles réglementaires

Principales installations contrôlées

- méthaniseur. appareil de combustion

Référentiel du contrôle

- arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 10 septembre 2010

Personnes rencontrées et fonctions

Nom	Société	Qualité
Madame Fabienne BELLEVILLE		Responsable environnement
Monsieur Cédric Favre		Responsable pôle Exploitations-Infrastructures
Monsieur Eric PINSON	Grand Chambéry	Responsable d'exploitation
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Cellule G12	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Cette inspection a été annoncée à l'exploitant par courriel du 29 juin 2020.

I.2-Vérification de la situation administrative de l'installation.

L'installation est autorisée par arrêté préfectoral du 2 septembre 2010 concernant le volet ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et celui du 21 juin 2009 modifié le 08 juillet 2013 concernant l'autorisation de rejet IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements).

Classement actuel de l'installation : (extrait article 1.2.1 de l'AP d'autorisation du 10/09/2020).

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Alinéa	AS,A D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2910	B	A	Installation de Combustion consommant du biogaz	1 moteur de cogénération de 1800 kW 1 chaudière de secours de 1100 kW 1 torchère de 1800 kW	Puissance thermique	0.1	MW	4.7	MW
2920	1b	D	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa comprimant des fluides inflammables	3 compresseurs de 22 kW	Puissance absorbée	20	KW	66	kW
2910	A	D	Installation de combustion consommant exclusivement du fioul domestique	1 groupe électrogène de secours	Puissance thermique	2	MW	2.7	MW
1411	2	D	Gazomètre renfermant des gaz inflammables	Gazomètre souple d'un volume de 2200 m ³ contenant du biogaz	Poids	1	t	2.7	t

Évolutions:

- les équipements de combustion sont classables aujourd'hui sous le régime enregistrement rubrique 2910-B1
- la torchère de sécurité n'est plus classable, car elle ne constitue pas un appareil de combustion
- la rubrique 2920 a été supprimée, les compresseurs ne sont plus soumis à classement ICPE
- la rubrique 4310-2 se substitue à l'ancienne rubrique 1411-2 et demeure soumise à déclaration (DC) pour la quantité de biogaz stocké concernée.

L'UDEP de Grand Chambéry ne serait plus, aujourd'hui, soumise à autorisation mais à enregistrement.

I.3-présentation succincte de l'établissement

L'usine d'épuration des eaux usées (UDEP) de l'agglomération de Chambéry traite les rejets des eaux usées de 260 000 équivalent habitants. S'agissant principalement de réseaux unitaires (eaux usées et eaux pluviales) l'usine reçoit entre 12 à 13 millions de m³ de rejets par ans.

Pour mémoire, la cogénération et le gazomètre sont mentionnés par l'arrêté ICPE du 10/09/2010 mais la méthanisation des boues provenant de diverses installations n'est pas visée par cet arrêté, car la création de la rubrique 27 81 (octobre 2009) est postérieure au dépôt de dossier d'autorisation ICPE (mars 2009)

La station est autorisée à traiter 479 t par an de boues venant de stations extérieures selon la rubrique loi sur l'eau 2.1.1.0.(Arrêté IOTA).

La valorisation du biogaz produit par méthanisation des boues issues de divers stations d'épuration de Grand Chambéry se fait jusqu'à présent par combustion en cogénération avec production de chaleur (chauffage des digesteurs) et production d'électricité revendue à EDF par un moteur de cogénération de 1800 kW de puissance thermique.

I.4-Actualité :

Grand Chambéry, souhaite optimiser la valorisation du biogaz produit dans son UDEP, en injectant dans le réseau de gaz naturel GrDF, 95 % du biomethane produit. Le dispositif de cogénération existant sera démonté et fera l'objet d'une cessation d'activité.

Un porteur à connaissance a été déposé par l'exploitant le 13 mai 2020 à ce sujet. Celui-ci est en cours d'instruction par l'IIC.

I.5-Conclusion

Un arrêté préfectoral complémentaire sera proposé dans les prochains mois, celui-ci prendra en compte les modifications envisagées par l'exploitant ainsi que les évolutions réglementaires.

I.6 – Constats effectués

Les constats effectués lors de l'inspection sont présentés par thème dans la fiche en annexe 1 du présent rapport. Pour chaque prescription concernée, le tableau rappelle son libellé, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, les constats effectués sur site et précise le cas échéant l'écart constaté et les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, 2 demandes de compléments ont été effectuées. Ces demandes de compléments sont récapitulées dans la fiche en annexe 1 du présent rapport.

Propositions de suites administratives : néant.

Autres suites :

Il est demandé à l'exploitant de transmettre à l'inspection des installations classées les documents souhaités sous un délai de 3 mois et de retourner dûment complété le tableau des constats annexé au présent rapport.

<p>L'inspecteur de l'environnement Clément NOLY</p>	<p>Vu, adopté et transmis, à monsieur le Préfet de la Savoie, pour le directeur et par délégation, l'adjoint à la chef de l'unité inter-départementale des deux Savoie. Jean-Pierre SCALIA</p>
--	---

Annexe 1 – Fiche de constats¹

Constat N°1 :

La vanne d'arrêt du combustible gaz est bien présente à l'extérieur du local chaufferie .(Cf annexe photo).

- l'exploitant transmettra un détail du fonctionnement de ces installations de sécurité, notamment les conditions d'arrêt de la pompe d'alimentation en combustible ainsi que le détail de l'alarme ou équivalent.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 7.2.6 de l'AP du 10/09/2010. <i>« à l'extérieur de la chaufferie sont installés :</i> <i>-une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible</i> <i>-un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible</i> <i>-un dispositif sonore d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente.</i>	3 mois	

Constat N°2 :

Le niveau d'eau de la soupape de sécurité du gazomètre a été vérifié. Celui-ci se situait entre le repère mini et maxi (Pas de photo jointe car le dispositif est en zone ATEX).

Le signalement de la zone ATEX du gazomètre, et les panneaux de dangers s'y afférant étaient en place.

l'exploitant transmettra (ces documents n'ont pas été demandés par l'inspection au préalable):

Une copie des deux dernières années de fonctionnement du registre comprenant :

- les résultats des contrôles visés à l'article 8.1.1 de l'AP du 10/09/2010.
- les résultats des vérifications réalisées en application de la réglementation des équipements sous pression

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 8.1.1 de l'AP du 10/09/2010. <i>« Le réseau d'alimentation en biogaz et le gazomètre sont vérifiés à une périodicité fixée par l'exploitant qui ne pourra pas être</i>	3 mois	

¹ L'exploitant peut demander cette annexe en format modifiable afin d'y mentionner les suites apportées aux non-conformités relevées.

	<p><i>inférieure à un an afin de garantir son étanchéité, sa résistance et sa tenue à la corrosion, les résultats de ces vérifications sont consignés dans un registre.../... ce registre comprend :;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • les résultats des contrôles • <i>les résultats des vérifications réalisées en application de la réglementation des équipements sous pression</i> 		
--	---	--	--

Annexe photo



Dispositifs de sécurité extérieurs à la chaufferie



Gazomètre vue d'ensemble



Gazomètre détail